

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/659 DU CONSEIL**du 21 avril 2022****mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) n° 329/2007 ⁽¹⁾, et notamment son article 47,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 août 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/1509.
- (2) Dans ses conclusions du 17 juillet 2017, le Conseil a indiqué que l'Union étudierait d'autres réponses appropriées à apporter aux actions menées par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) qui sapent le régime mondial de non-prolifération et de désarmement, notamment au moyen de nouvelles mesures restrictives autonomes.
- (3) Le 22 décembre 2017, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, par laquelle il a réaffirmé que la RPDC ne devait procéder à aucun nouveau tir recourant à la technologie des missiles balistiques ou essai nucléaire et devait s'abstenir de toute autre provocation; devait suspendre immédiatement toutes les activités liées à son programme de missiles balistiques et rétablir dans ce contexte les engagements qu'elle avait précédemment souscrits en faveur d'un moratoire sur les tirs de missiles; devait abandonner immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible et cesser immédiatement toute activité connexe; et devait abandonner tout autre programme existant d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, de façon complète, vérifiable et irréversible.
- (4) Le 24 mars 2022, la RPDC a lancé un missile balistique intercontinental. La RPDC a lancé des missiles à au moins douze reprises entre le 5 janvier et le 24 mars 2022.
- (5) Le 25 mars 2022, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») a fait une déclaration au nom de l'Union dans laquelle il condamne le lancement par la RPDC d'un missile balistique intercontinental le 24 mars 2022, qui constitue une violation de nombreuses résolutions du CSNU et une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Cette déclaration demandait également à la RPDC de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible d'exacerber les tensions internationales ou régionales ainsi que de se conformer aux résolutions concernées du CSNU en abandonnant l'ensemble de ses armes nucléaires, de ses autres armes de destruction massive, de ses programmes de missiles balistiques et de ses programmes nucléaires existants, de manière complète, vérifiable et irréversible, et en cessant immédiatement toutes les activités connexes. Le haut représentant a également déclaré que l'Union était prête à mettre en œuvre et à compléter, si nécessaire, toute mesure qui pourrait être prise par le CSNU en réponse au lancement d'un missile balistique intercontinental le 24 mars 2022.
- (6) Compte tenu de la poursuite des activités liées aux missiles balistiques menées par la RPDC, en violation et au mépris flagrant des résolutions pertinentes du CSNU, il convient d'inscrire huit personnes et quatre entités sur les listes des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives figurant aux annexes XV et XVI du règlement (UE) 2017/1509.
- (7) Il y a dès lors lieu de modifier les annexes XV et XVI du règlement (UE) 2017/1509 en conséquence,

⁽¹⁾ JO L 224 du 31.8.2017, p. 1.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes XV et XVI du règlement (UE) 2017/1509 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2022.

Par le Conseil
Le président
J.-Y. LE DRIAN

ANNEXE

Les annexes XV et XVI du règlement (UE) 2017/1509 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe XV, sous le titre «Liste des personnes, entités et organismes visés à l'article 34, paragraphes 1 et 3», sous-titre «a) Personnes physiques désignées conformément à l'article 34, paragraphe 4, point a)», les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
«28.	KIM Su Gil	KIM Su-Gil	Date de naissance: 1950 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de directeur du Bureau politique général de l'armée populaire de Corée entre 2018 et 2021 et de membre de la Commission des affaires publiques entre 2019 et 2021, il a été responsable de la mise en œuvre des décisions du Parti des travailleurs de Corée relatives au développement de programmes nucléaires et balistiques en violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies.
29.	JON Il Ho	JON Il-Ho	Date de naissance: 1955 ou 1956 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de "haut responsable dans le domaine des sciences de la défense nationale", il joue un rôle majeur dans le développement des programmes d'armes de destruction massive de la RPDC, et il est responsable du développement de ces programmes. Promu au grade de colonel général en août 2019, lauréat du prix scientifique et technologique du 16 février, directeur de l'institut de recherche en automatisation et directeur de l'institut de l'université de technologie Kim Chaek, ainsi que vice-directeur d'un département du Comité central du Parti des travailleurs, il a participé aux lancements de missiles balistiques intercontinentaux Hwasong-14 (ICBM) les 4 juillet 2017 et 28 juillet 2017, ainsi qu'à la plupart des autres lancements de missiles en 2017, 2019 et mars 2020.
30.	JONG Sung Il	JONG Sung-Il	Date de naissance: 20.3.1961 Numéro de passeport: 927240105 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de "haut responsable du parti" et de "haut responsable dans le domaine des sciences de la défense nationale", identifié par un État membre des Nations unies en tant qu'ancien vice-directeur du département de l'industrie des munitions du Comité central du Parti des travailleurs de Corée en 2017, il joue un rôle majeur dans le développement des programmes d'armes de destruction massive de la RPDC, en particulier les missiles balistiques, et il est responsable du développement de ces programmes. Il était présent lors des essais de missiles balistiques intercontinentaux Hwasong-14 (ICBM) les 4 juillet 2017 et 28 juillet 2017 et lors des lancements de missiles balistiques/de grands lance-roquettes multiples les 24 août 2019 et 10 septembre 2019.

	Nom	Autres noms connus	Informations d'identification	Date de désignation par les Nations unies	Motifs de l'inscription
31.	YU Jin	YU Jin	Date de naissance: 1960 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de directeur du département de l'industrie des munitions et de membre suppléant du Bureau politique du Comité central du Parti des travailleurs de Corée, il joue un rôle majeur dans le développement des programmes d'armes de destruction massive de la RPDC, tant dans le domaine nucléaire que dans le domaine balistique. Il a accompagné Kim Jong Un à l'Administration nationale du développement aérospatial avant le lancement du missile balistique intercontinental en mars 2022 et a participé à l'exposition de défense nationale de 2021, qui présentait des systèmes d'armes apparemment nouveaux. En tant que directeur adjoint, il était présent lors des essais de missiles balistiques intercontinentaux Hwasong-14 des 4 juillet 2017 et 28 juillet 2017, ainsi que lors de l'inspection par Kim Jong Un d'un nouveau type de sous-marin, dont la RPDC a indiqué qu'il était destiné à l'objectif stratégique de déployer des missiles balistiques lancés à partir de sous-marins, éventuellement capables de transporter des ogives nucléaires, le 22 juillet 2019 et des lancements de missiles balistiques des 25 juillet et 30 juillet 2019, ainsi que du 2 août 2019.»

2) À l'annexe XVI, sous le titre «Liste des personnes, entités ou organismes visés à l'article 34, paragraphes 1 et 3», sous-titre «a) Personnes physiques», les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom	Informations d'identification	Date de désignation	Motifs
«25.	PAK Hwa Song (alias: PAK Hwa-Song)	Cofondateur de la société CONGO ACONDE Lieu de naissance: RPDC Numéro de passeport: 654331357 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin Adresse: République démocratique du Congo (RDC)	21.4.2022	Pak Hwa Song participe au contournement des sanctions et apporte un soutien financier aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC. Il est un cofondateur de la société CONGO ACONDE, une société-écran de la PAKHO TRADING CORPORATION. La PAKHO participe à l'exportation de statues vers plusieurs pays subsahariens en violation des sanctions des Nations unies. Pak a également ouvert un compte bancaire dans une succursale de Lubumbashi d'une banque établie au Cameroun, en violation des résolutions du CSNU. Pak travaille avec Hwang Kil Su. Il fournit des services financiers en soutien au régime et aux programmes nucléaires de la RPDC.

	Nom	Informations d'identification	Date de désignation	Motifs
26.	HWANG Kil Su (alias: HWANG Kil-Su)	Cofondateur de la société CONGO ACONDE Lieu de naissance: RPDC Numéro de passeport: 654331363 Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin Adresse: République démocratique du Congo (RDC)	21.4.2022	Hwang Kil Su participe au contournement des sanctions et apporte un soutien financier aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC. Il est un cofondateur de la société CONGO ACONDE, une société-écran de la PAEKHO TRADING CORPORATION. La PAEKHO participe à l'exportation de statues vers plusieurs pays subsahariens en violation des résolutions du CSNU. Hwang a également ouvert un compte bancaire dans une succursale de Lubumbashi d'une banque établie au Cameroun, en violation des résolutions du CSNU. Hwang travaille avec Pak Hwa Song. Il fournit des services financiers en soutien au régime et aux programmes nucléaires de la RPDC.
27.	IM Song Sun (alias: IM Song-Sun)	Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de représentant de la Corman Construction Company (Tong Bang), une société-écran du Mansudae Overseas Project (MOP) Group, entité désignée par les Nations unies, Im Song Sun participe au contournement des sanctions en violation des dispositions des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) ou 2397 (2017) du CSNU. Il a dirigé des activités de construction de cette société au Sénégal et a reçu des paiements sur les marchés attribués à la MOP et à la Corman Construction; il est donc responsable d'activités financières menées en soutien aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC.
28.	CHOE Song Chol (alias: CHOE Song-Chol)	Nationalité: nord-coréenne Sexe: masculin	21.4.2022	En sa qualité de représentant de la Corman Construction Company (Tong Bang), une société-écran du Mansudae Overseas Project Group, entité désignée par les Nations unies, Choe Song Chol participe au contournement des sanctions en violation des dispositions des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) ou 2397 (2017) du CSNU. Il a dirigé des activités de construction de cette société au Sénégal et a reçu des paiements sur les marchés attribués à la MOP et à la Corman Construction; il est donc responsable d'activités financières menées en soutien aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC.».

3) À l'annexe XVI, sous le titre «Liste des personnes, entités ou organismes visés à l'article 34, paragraphes 1 et 3», sous-titre «b) Personnes morales, entités et organismes», les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom (et autres noms connus)	Informations d'identification	Date de désignation	Motifs
«5.	Eritech Computer Assembly & Communication Technology PLC	Adresse: Denden Street N028, Asmara, 257, Erythrée	21.4.2022	Eritech Computer Assembly & Communication Technology PLC est placée sous l'autorité ou sous la direction des Forces de défense érythréennes et a son siège dans leur complexe du Centre technique militaire d'Asha Golgol, qui sert à la production, la modification ou la réparation de matériel civil et militaire et paramilitaire. Elle participe au contournement des sanctions et apporte un soutien aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC, depuis qu'elle a été identifiée comme destinataire en juillet 2016 d'un envoi en provenance de Chine d'équipements de communication militaire originaires de la RPDC. La plupart des équipements concernés provenaient de GLOCOM, une société de la RPDC spécialisée dans la fourniture de matériel de transmission militaire, qui est liée aux services de renseignement de la RPDC, en violation notamment de la résolution 2270 (2016) du CSNU.
6.	Korea General Corporation for External Construction (autres noms connus: KOGEN, GENCO)	Adresse: Taedonggang District, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée	21.4.2022	La Korea General Corporation for External Construction (KOGEN), en tant qu'entreprise de construction professionnelle à l'étranger, repose sur l'envoi de travailleurs qualifiés, selon la présentation faite sur le portail internet officiel de la RPDC, Naenara, et a réalisé des projets aux Émirats arabes unis, au Koweït, au Qatar, au Yémen, en Russie, en Libye et en Mongolie. Elle a également créé des succursales locales, comme en Zambie. La KOGEN participe ainsi au contournement des sanctions et apporte un soutien financier aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC, étant donné qu'elle transfère au régime tout ou partie des salaires des travailleurs qu'elle envoie à l'étranger, pratique interdite par la résolution 2397 (2017) du CSNU.
7.	Chilsong Trading Corporation	Adresse: Pyongyang, République populaire démocratique de Corée	21.4.2022	La Chilsong Trading Corporation participe ainsi au contournement des sanctions en violation de la résolution 2270 (2016) du CSNU et apporte un soutien aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC du fait qu'elle est notamment représentée par un citoyen de la RPDC, CHOE Jin-myong, qui commercialise des équipements de communication militaire et a négocié avec la DAERYONGGANG TRADING CORPORATION, une entité sanctionnée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 16 juillet 2009.
8.	Korea Paekho Trading Corporation (autre nom connu: Joson Paekho Muyok Hoesa)	Adresse: Chongryu 3-dong, Taedonggang District, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée	21.4.2022	La Paekho Trading Corporation est une société d'art qui participe à la construction de statues à l'étranger et à l'exportation de statues d'art produites par Paekho Art Studio, et qui facilite le travail clandestin et l'accès aux systèmes financiers internationaux. Elle cible spécifiquement les subventions et les prêts au développement, ainsi que les investissements directs étrangers destinés à des projets municipaux. Elle participe ainsi au contournement des sanctions et apporte un soutien financier aux programmes nucléaires et balistiques de la RPDC.».